

Extrait
du registre des délibérations
du vendredi 08 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 08 février, le conseil municipal de la commune de WINTZENHEIM, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge NICOLE, Maire,

Présents :

Lucette SPINHIRNY (jusqu'au point 3) – Denis ARNDT - Daniel LEROY - Geneviève SCHOFF - Patrice DUSSEL - Dominique SCHAFFHAUSER – Ludovic CAMPITELLI - Carine NÄGL - Marianne GEBEL (à partir du point 3) - Daniel BRUNSTEIN - Dominique HEROLD - Jean-Marc KEMPF - Isabel FREUDENREICH - Sébastien LABOUREUR – Frédérique MACQUET - Emmanuel AQUINO - Mireille WEISS - Pascale CAZURAN - Claude KLINGER-ZIND - Guy DAESSLE – Dominique CHERY

Pouvoirs :

Lucette SPINHIRNY (absente à partir du point 4) a donné pouvoir à Monsieur le Maire
Valérie HAIDAR a donné pouvoir à Denis ARNDT
Marianne GEBEL (présente à partir du point 3) a donné pouvoir à Dominique SCHAFFHAUSER
Mireille PELE a donné pouvoir à Geneviève SCHOFF
Patricia JAEGLE a donné pouvoir à Emmanuel AQUINO
Marie-Jeanne BASSO a donné pouvoir à Ludovic CAMPITELLI
Benoît FREYBURGER a donné pouvoir à Daniel LEROY
Didier SCHERRER a donné pouvoir à Guy DAESSLE

Absente excusée :

Maria FURLANO

Date de convocation : vendredi 1^{er} février 2019

Présents : 22 pour le point 3 – 21 présents pour les autres points

Pouvoirs : 6 pouvoirs pour le point 3 : 7 pouvoirs pour les autres points

Votants : 28

3. Débat d'Orientation Budgétaire 2019 du Budget Principal de la ville de Wintzenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans les deux mois avant le vote du budget, le conseil municipal doit débattre des principales orientations budgétaires.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure de la dette et gestion de la dette.

A titre introductif au présent rapport d'orientation il convient d'indiquer que le budget primitif 2019 comme en 2018, s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations de la population de Wintzenheim, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2019.

I - LE CONTEXTE DU BUDGET 2019

A. Les éléments de contexte économique et financier

Le contexte international apparaît relativement instable, le risque de conflit commercial entre les Etats-Unis et la Chine est important, nombre de pays émergents comme la Turquie ou l'Argentine se trouvent dans des situations économiques difficiles et de multiples incertitudes pèsent sur l'Europe.

Au niveau européen, la situation politique italienne susceptible de relancer la crise des dettes souveraines en zone euro en exerçant une pression à la hausse sur les taux d'intérêt et l'issue des négociations concernant le Brexit constituent les deux principaux motifs d'inquiétude.

Depuis la fin 2016, l'activité française gardait une cadence soutenue (+0.5 à 0.6 % par trimestre), la croissance annuelle avait donc atteint 2.3 % en 2017, renouant avec un rythme qui n'avait pas été observé depuis 2011, marquant ainsi le retour d'une croissance française solide. Cependant en 2018 l'économie française connaît un ralentissement plus marqué que la zone euro. Certains facteurs nationaux expliquent ce phénomène tel que la baisse de la consommation des ménages et du pouvoir d'achat liée notamment à la hausse de la CSG. La croissance annuelle 2018 était de 1,5 %.

Enfin, les risques financiers liés à une correction sur les marchés financiers et à une remontée non contrôlée des taux d'intérêt, dans un contexte d'excès d'endettement au niveau mondial, demeurent des sujets de préoccupation.

B. La loi de Finances du 30 décembre 2018 pour 2019

La loi de finances 2019 s'inscrit dans la continuité de l'action engagée par le Gouvernement depuis le commencement du quinquennat. Alors que l'environnement macroéconomique s'est révélé un peu moins porteur en 2018 qu'en 2017, le gouvernement table sur une prévision de croissance 1,7 % en 2019.

La loi prévoit :

Sur le dégrèvement de la taxe d'habitation...

En 2019, l'actualité fiscale portera sur la 2^{ème} étape du dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des ménages, ainsi que sur la réforme des bases fiscales des locaux d'habitation.

A compter des impositions dues au titre de 2018, un dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale et ses dépendances est mis en place. Ainsi, 80% des contribuables seront dégrévés de la taxe d'habitation de façon progressive sur trois ans (30% en 2018, puis 65% en 2019 et pour atteindre 100% en 2020). La recette municipale serait pourtant préservée puisque l'Etat prend en charge le coût de cette réforme. Les prévisions de recettes de taxe d'habitation se feront donc sans tenir compte de cette réforme jusqu'en 2020 inclus.

Avec un produit global de 24.2 Mds € pour le bloc communal, la taxe d'habitation représente plus de 35 % des ressources propres. Pour la commune, le produit de la taxe d'habitation pour 2018 représente 1.6 M€ (représentant 47% du produit de la fiscalité directe locale).

Cependant, le Gouvernement a annoncé sa volonté de supprimer cette taxe pour l'ensemble des contribuables en 2021. Il a proposé en échange d'une « fraction d'impôt national », le transfert au bloc communal de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour compenser la perte de la taxe d'habitation selon un scénario qui reste à établir.

La seconde réforme en cours concerne la révision des bases fiscales des locaux d'habitation. En effet, l'obsolescence des bases, fondées sur des mesures de confort datant des années 1970, génère des situations d'iniquité face à l'impôt. Un an après les résultats de l'expérimentation de nouvelles bases locatives d'habitation, le Gouvernement élargit les simulations en prévision d'une éventuelle généralisation. L'application de cette réforme aux taxes foncières n'est pas envisagée avant 2022.

• Sur les dépenses de fonctionnement...

Elles devraient être plafonnées pour les grandes collectivités : La commune de Wintzenheim n'est pas concernée par cet objectif, mais sera toutefois invitée, comme les autres communes ne faisant pas partie des collectivités les plus peuplées, à respecter cet objectif au plus près.

• Sur les dotations...

L'année 2019 devrait être marquée par une stabilité des dotations aux collectivités. Le montant de la DGF est fixé à 26.95 Mds € en 2019 presque identique à celui de 2018.

Avec la hausse de la péréquation verticale, le gouvernement continue de faire progresser la péréquation en faveur des collectivités. Les dotations de péréquation augmentent de 180 M€ en 2018 soit :

- + 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU),
- + 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

• Sur l'investissement...

Le soutien à l'investissement local est maintenu. En 2018, l'effort engagé par l'Etat en faveur de l'investissement public local sera poursuivi. En 2019, la dotation de soutien à l'investissement local atteint 570 M€, une enveloppe de 1.046 Mds € de dotation d'équipement est prévue en faveur des territoires ruraux (DETR) et 150 M€ de dotation pour la politique de la Ville.

II – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Les premières tendances du résultat prévisionnel pour 2018 confortent les résultats excédentaires que la commune enregistre depuis 2014.

	2014	2015	2016	2017	2018 estimation	2019 prévision
Recettes réelles de fonctionnement (Hors cessions d'immobilisation)	6 130 612 €	6 114 363 €	6 097 208 €	6 340 635 €	6 400 000 €	6 400 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses imprévues)	4 502 418 €	4 632 940 €	4 744 763 €	4 911 651 €	5 000 000 €	5 200 000 €
Epargne brute	1 628 194 €	1 481 423 €	1 352 445 €	1 428 984 €	1 400 000 €	1 200 000 €
Taux d'épargne brute	26.56 %	24.23 %	22.18 %	22.54 %	21.88 %	18.75 %

L'épargne brute ou l'autofinancement mesure la capacité de la collectivité à dégager des recettes pour le financement de ses investissements, une fois assurés ses dépenses de fonctionnement (charges courantes, subventions, frais financiers...). L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute contribue au financement du budget d'investissement.

La stabilité de l'épargne brute a été possible grâce aux efforts de gestion réalisés sur les charges, la baisse de la masse salariale et la maîtrise des charges de gestion courante. Quant aux produits de fonctionnement, la baisse des dotations de l'Etat a dû être compensée par une augmentation modérée de la fiscalité directe.

Le taux d'épargne brute exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont ainsi disponibles pour rembourser la dette et pour investir. Malgré une baisse du taux de l'épargne brute depuis 2016, il est à souligner qu'il s'est stabilisé depuis.

III – PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS 2019

1 – Fonctionnement

A. Dépenses

Les charges à caractère général : L'estimation pour 2019 de ce chapitre serait d'environ 1 415 000 €, soit une évolution de 20 000 € (soit +1,4%). Cet ajustement tient à une prévision comprenant l'augmentation des prix des fluides. Ainsi, les dépenses prévues évolueraient de 255 000 € à 280 000 €.

Les dépenses du personnel étaient estimées à 2.714 000 € dans le budget primitif 2018 et resteraient identiques en 2019. Elles tiennent compte des augmentations suivantes :

- Cotisation au Centre de Gestion : 1.15 % au lieu de 1.08 %
- URSSAF - Accident de travail (agents IRCANTEC – part patronale) : 1.4 % au lieu de 1.3 %
- Cotisations CNRACL (part salariale) : 10.83 % au lieu de 10.56 %
- du Glissement Vieillesse Technicité

Il est à noter que les effectifs ne prennent plus en compte les contrats aidés qui se sont tous achevés en 2018.

Les charges de gestion courantes intégrant notamment les subventions et les participations (chapitre 65) devraient s'élever à 970 000 € pour 2019 et connaître une légère baisse de -3,6% par rapport à 2018 (1.005.000 € en 2018). Cette diminution est surtout issue de la nouvelle délégation de service public pour la petite enfance et de la diminution de la contribution communale. Les subventions aux associations seront envisagées selon la même procédure que les années précédentes et devraient être contenues dans la même enveloppe budgétaire.

B. Recettes

Elles sont constituées pour l'essentiel de la fiscalité communale, des dotations de l'Etat, des taxes indirectes, des dotations reçues de Colmar Agglomération et de la tarification des services publics.

Les dotations :

Le chapitre des dotations illustre parfaitement la situation de raréfaction de la ressource avec laquelle ont dû composer toutes les collectivités, appelées à participer au redressement des comptes publics. Depuis l'année dernière, les dotations sont stabilisées, mais en 5 ans, la commune aura été privée de 1 360 000 € de recettes cumulées.

La dotation forfaitaire de la Ville est estimée 419 500 €.

Concernant les dotations de péréquation, la Ville devrait continuer à bénéficier de la majoration de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Rurale. La DSR pour la commune s'élèverait à 107 000 € en 2019 (103 697 € en 2018).

La DGF de la Ville pourrait s'élever à 526 500 €.

Les Allocations compensatrices correspondent à la compensation partielle par l'Etat des exonérations de taxes directes locales liées à des dispositions nationales. La compensation des exonérations de taxe d'habitation représente l'essentiel de ces allocations. Elle consiste en la prise en charge par l'Etat des bases communales exonérées de l'année précédente calculées au taux de taxe d'habitation de 1991 de la commune. Les autres allocations compensatrices ont été progressivement rognées dans le cadre de l'enveloppe globale des concours de l'Etat, mais semblent désormais figées.

Les autres dotations pour 2019 sont principalement :

- la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (Contrat Enfance Jeunesse-CEJ) pour 180 000 €,
- la dotation des titres sécurisés revalorisée à 12 000 €,
- le FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et des réseaux à hauteur de 27 000 €.

L'attribution de compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire

Cette recette assure la neutralité budgétaire des transferts de compétences, aussi bien pour la commune que pour l'EPCI.

En 2019, l'attribution de compensation s'élèverait à 1 184 000 €.

Quant à la Dotation de Solidarité Communautaire, elle peut être estimée à 160 000 €.

La fiscalité indirecte :

Les droits de mutations sont estimés à 300 000 € en 2019, alors qu'ils étaient de 296 853 € en 2018. Ceci est dû à la forte reprise des transactions immobilières constatée depuis 2015, avec une accélération en 2018, qui ont bénéficiées de taux d'intérêt historiquement bas.

Le produit de la taxe d'électricité connaît une relative stabilité dont la recette est estimée aux alentours de 130 000 €.

Les recettes de la taxe sur les pylônes électriques seraient d'environ 24 200 € en 2019 correspondant à la variation de l'indice de référence.

Le produit de la taxe locale sur la publicité extérieure étant constant d'une année sur l'autre, on peut prévoir 50 000 € en 2019.

La tarification des services publics :

Pour 2018, les produits du domaine, des services (chapitre 70) sont estimés à la hausse à 138 000 € du fait de l'augmentation des prévisions de vente de bois par l'ONF.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) ont des recettes estimées à 152 000 € pour 2019.

La fiscalité :

La fiscalité directe constitue la principale ressource budgétaire de la commune et se compose des 4 taxes : la Taxe d'Habitation, la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

L'évolution des bases fiscales qui sera pris en compte dans le budget serait de 3 % en 2019 prenant en compte à la fois :

- l'indice de révision des valeurs locatives de 2.2 %,

- la variation physique des bases pour 0.8 % au regard de la moyenne de ces dernières années, liée pour partie aux constructions nouvelles et aux extensions de constructions existantes.

L'évolution des taux des taxes :

Il n'est pas envisagé de recourir au levier fiscal en 2019 et en conséquence, il n'y aura pas d'augmentation des taux de fiscalité.

Libellé	2015	2016	2017	2018	2019
BASE TH	10 353 383 €	10 294 672 €	10 460 600 €	10 789 804 €	11 113 498 €
TAUX TH	13,05%	13,44%	13,84%	13,98%	13,98%
PRODUIT TH	1 351 116 €	1 383 604 €	1 447 747 €	1 508 415 €	1 553 667 €
BASE TFB	8 906 607 €	9 016 810 €	9 220 973 €	9 433 764 €	9 716 777 €
TAUX TFB	15,89%	16,37%	16,86%	17,03%	17,03%
PRODUIT TFB	1 415 260 €	1 476 052 €	1 554 656 €	1 606 570 €	1 654 767 €
BASE TFNB	213 671 €	221 380 €	216 657 €	214 365 €	220 796 €
TAUX TFNB	49,08%	50,55%	52,07%	52,07%	52,07%
PRODUIT TFNB	104 870 €	111 908 €	112 813 €	111 620 €	114 968 €
BASE THLV			147 877 €	147 530 €	151 956 €
TAUX THLV			13,84%	13,98%	13,98%
PRODUIT THLV			20 466 €	20 625 €	21 243 €
TOTAL DES TAXES DIRECTES	2 871 246 €	2 971 563 €	3 135 683 €	3 247 229 €	3 344 646 €

2 – Les investissements

A. Les dépenses d'Investissement

Pour 2019, l'investissement serait de l'ordre de 9,5 M€. On peut citer notamment :

- La poursuite des projets en cours, listés ci-dessous pour les plus conséquents :
 - Pôle sportif d'arts martiaux 1 970 000 € ;
 - Extension de l'école maternelle et du périscolaire et création d'une cantine scolaire à Logelbach 898 000 € ;
 - Création du pôle médical à Wintzenheim centre 271 000 € ;
 - Restauration de la Chapelle Herzog 247 000 € ;

- des projets d'investissement déjà engagés en 2018 qui trouvent leur suite en 2019 :
 - Acquisition d'un bâtiment rue Clemenceau – futur parking (acte signé en 2018) 175 000 € ;
 - Démolition du bâtiment rue Clémenceau et aménagement des espaces publics (réalisation en 2019 sur le terrain acquis) 90 000 € ;
 - Acquisition d'un bâtiment rue du cimetière à Logelbach – futur pôle médical (acte signé en 2018) 175 000 € ;
 - Rénovation du bâtiment pour la création d'un pôle médical (réalisation en 2019 sur le bâtiment acquis en 2018) 500 000 € ;

- Des projets et actions pour 2019 :
 - Nouveau véhicule d'intervention pour les Sapeurs-Pompiers 200 000 € ;
 - Travaux d'aménagement des cimetières 37 000 € ;
 - Véhicule de service électrique 30 000 € ;
 - Rénovation des chemins ruraux 130 000 € ;
 - Travaux de rénovation de la salle Ungerer 50 000 € ;
 - Acquisitions foncières diverses 700 000 € ;

Des projets prévus en 2019 comprenant 2 phases de réalisation :

- | | |
|--|---------------|
| - Travaux d'aménagement sécuritaire de la rue Joffre (2 tranches) | 1 500 000 € ; |
| - Aménagement du parc Herzog (1 ^{ère} et 2 ^{ème} phases) | 850 000 €. |

B. Les recettes d'investissement :

Pour ce qui est des recettes, le **FCTVA** est estimé à 945 000 €. La cession d'une partie du bâtiment du 9, rue Clemenceau pour l'implantation de la pharmacie représente une recette de 390 000 € TTC.

Le solde des **subventions** à encaisser en 2019 (compris dans les restes à réaliser) est :

- pour l'extension de l'école maternelle et la création de la cantine scolaire à Logelbach :
 - o DETR solde de 239 555 € ;
 - o DSIL solde de 218 000 € ;
 - o CAF de l'ordre de 109.000 € ;
- pour la restauration de la Chapelle Herzog :
 - o DRAC solde de 15 000 € ;
 - o Région solde de 70 000 €.

En ce qui concerne la **Taxe d'Aménagement** (T.A.), en 2018 grâce au dynamisme des constructions sur le ban communal, les recettes se sont élevées à 185 000 €. En 2019, 180 000 € seront inscrits dans cet article budgétaire.

C. La dette

La commune a emprunté 4 M€ en 2018 à un taux fixe de 1.13 % sur 15 ans. Elle a aussi souscrit un emprunt auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de 108 000 € sans intérêts, cela dans le cadre de l'extension de l'école maternelle et la création de la cantine scolaire.

Le ratio de capacité de désendettement vise à mesurer le nombre d'années nécessaires au désendettement de la Ville. Il est conseillé d'avoir une capacité de désendettement inférieur à 8 ans, ce qui est le cas de la Ville puisque pour 2019 elle est de de 3.33 ans.

Au regard des éléments précédemment détaillés, le cadre général du budget général 2019 devrait être le suivant :

Recettes réelles de fonctionnement	+	6 400 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses imprévues)	-	5 200 000 €
<hr/>		
Résultat de fonctionnement	=	1.200 000 €
Remboursement de la dette		- 270 000 €
<hr/>		
Autofinancement	=	930 000 €
Recettes d'investissement (hors Opérations d'Ordre et résultats reportés)	+	8 500 000 €
Emprunts	+	108 000 €
<hr/>		
Prévision de dépenses réelles d'investissement 2019	=	9 538 000 €

D. Les orientations budgétaires 2019

Compte tenu des éléments précédemment exposés, il est proposé de retenir les orientations budgétaires suivantes :

- Continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement, et notamment stabiliser la masse salariale,
- Stabiliser la fiscalité en maintenant les taux actuels des taxes,
- Ne pas contracter d'autres emprunts, les capacités financières de la commune étant suffisantes pour répondre aux dépenses issues de la réalisation des projets inscrits en investissement.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 janvier 2019,

Guy DAESSLE avec pouvoir de Didier SCHERRER et Dominique CHERY ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, après avoir débattu des orientations budgétaires ci-dessus, par 24 voix pour et 1 voix contre :

- Adopte les orientations budgétaires du budget principal 2019 telles qu'exposées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Serge NICOLE



Télétransmis le : 12 février 2019
Affiché le : 12 février 2019